

Institut de Formation des Aides-Soignants

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION 2025

POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN FILIÈRE DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Sélection 2025

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 20 janvier 2025
Clôture des pré-inscriptions <i>Tout dossier reçu après cette date sera rejeté</i>	Lundi 16 juin 2025
Affichage des résultats d'admission	Mardi 1 ^{er} juillet 2025 à 14h00
Rentrées	Lundi 1 ^{er} septembre 2025 Jeudi 26 Mars 2026 (UNIQUEMENT pour les candidats en apprentissage)

Vous êtes intéressé.e par la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

GESTION DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION :

Secrétariat de l'Institut des Aides-Soignants : 03.88.11.56.64 ou ifas@chru-strasbourg.fr

I. MODALITÉS DE SÉLECTION

1.1. Conditions générales

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

1.2. Modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- d'un dossier,
- d'un entretien.

L'épreuve vise à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1.3. Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture sont admis dans la formation aide-soignant, « dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté ».

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou tout autre document joint à votre dossier.

1.4. Candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger

Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger l'Institut peut organiser l'épreuve d'admission (entretien) par visioconférence, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent aux horaires de la métropole.

La sélection 2025 sera effectuée selon la réglementation en vigueur par la convocation à l'épreuve en présentiel ou en distanciel pour les DOM TOM et l'étranger.

1.5. Dispositions spécifiques

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

→ **Agents de services hospitaliers qualifiés**¹ de la fonction publique hospitalière et agents de service relevant de la formation professionnelle continue soit :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région GRANDEST est réservé à ces candidats.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, sous réserve d'un accord écrit de prise en charge de la formation par l'employeur.

→ **Candidats en contrat d'apprentissage**²

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'Aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage³, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Les candidats en contrat d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est. Le Directeur de l'institut procède à leur admission directe en formation, en fonction des possibilités d'accueil.

¹ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 11

² Ibid., article 10

³ Ou d'une promesse d'embauche au moment de la sélection

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ils adressent leur demande au Référent Handicap de l'Institut de Formation des HUS à l'adresse suivante :

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr .

II. INSCRIPTION A LA SELECTION – DU 20 JANVIER AU 16 JUIN 2025

- Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats y compris les candidats relevant des dispositions spécifiques
- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFS>
- sélectionner le concours D.E. AIDE SOIGNANT
- avant de cliquer sur « s'inscrire », **cliquer sur « Information »** et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription (votre adresse mail doit obligatoirement être sous la forme **NOM.Prenom@.... ou Prenom.NOM@...**) et cliquer sur « enregistrer »
- pour sélectionner la catégorie, référez-vous au tableau des équivalences de compétences et allègements de formation ci-dessous. Choisir le titre avec lequel vous vous inscrivez. **Si vous ne détenez aucun des diplômes ci-dessous, choisir la catégorie « Droit commun »**
- cliquer sur **enregistrer** quand tout le document est renseigné
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, **la dater et la signer**
- envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier
-

Équivalence de compétences et allègements de formation⁴

LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT UN ALLÈGEMENT DE LA FORMATION	
DEAP 2006	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
DEAP 2021	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
DARM	Diplôme d'assistant de régulation médicale
DEA	Diplôme d'Etat d'ambulancier
Bac Pro SAPAT	Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires
Bac Pro ASSP	Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne
DEAES 2016	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (titulaire du DEAMP ou DEAVS)
DEAES 2021	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
TPADV	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
TPASMS	Titre professionnel d'agent de service médico-social

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessus, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé.

⁴ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 14

Le dossier complet est à déposer à l'accueil de l'Institut ou à envoyer par voie postale au plus tard le : **16 juin 2025**
à l'adresse :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
FILIÈRE DEAS
1 RUE DAVID RICHARD – BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX**

Les horaires de l'IFSI : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Nous vous invitons à déposer ou envoyer votre dossier complet 10 jours avant la date de clôture afin de pouvoir éventuellement régulariser les pièces manquantes ou non conformes.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ A LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE LUNDI 16 JUIN 2025 SERA REJETÉ (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).**

III. COMPOSITION DU DOSSIER A ENVOYER POUR TOUS LES CANDIDATS Y COMPRIS LES CANDIDATS RELEVANT DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET POUR LES CANDIDATS RELEVANT DU DISPOSITIF DE LA FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Composition du dossier à envoyer	Précisions
Aucun droit d'inscription n'est à payer	
Fiche de pré-inscription	Datée et signée
Pièce d'identité avec photo	Photocopie lisible recto/verso, en cours de validité
Lettre de motivation manuscrite	
Curriculum vitae	
Document manuscrit relatant au choix du candidat : - d'une situation personnelle ou - d'une situation professionnelle vécue ou - d'un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation	Document de 2 pages maximum. Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel) et expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles
Contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche (Uniquement pour l'apprentissage)	Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
La copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français	<u>Obligatoire</u> pour tous les cursus permettant de bénéficier d'allègement ou de dispenses de formation
La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	<u>Obligatoire</u> pour les personnes sans expérience professionnelle et/ou en cours de formation
Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	<u>Obligatoire</u> pour les personnes qui ont une expérience professionnelle
Une attestation de positionnement administratif ou une attestation de travail avec précisions relatives au statut	Concerne uniquement les agents de la fonction publique hospitalière. (À demander au Département des Ressources Humaines)
Un justificatif relatif à une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes	Concerne uniquement les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
Un justificatif du suivi de la formation continue de 70h	
Titre de séjour valide à l'entrée en formation	<u>Obligatoire</u> pour les ressortissants étrangers
Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant peut être joint au dossier	
Check-list complétée	Cf. document en fin de notice

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou non conforme et/ou transmis hors délai est rejeté.

Aucune modification du dossier n'est acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à l'exclusion de l'épreuve de sélection.

L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier. Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par mail par l'IFSI.

Chaque candidat recevra une convocation par voie postale et/ou par mail au moins 10 jours avant la date de l'épreuve. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Institut. L'Institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète ou insuffisante, ou changement non signalé. Veuillez signaler tout changement d'adresse postale, mail, téléphone par voie de mail à l'adresse :

IV. CLASSEMENT ET PUBLICATION DES RESULTATS

Capacité d'accueil autorisée : 110 places dont 93 places finançables par la Région
Sous réserve des reports des années précédentes.

Au vu de la note obtenue à l'issue de l'épreuve, le jury d'admission établit la liste de classement en fonction de la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est.

Chaque institut établit une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire des candidats admissibles en fonction des désistements des candidats de la liste principale. Ces listes sont affichées à l'Institut. Elles sont également publiées sur le site Internet de l'Institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations.

Ils peuvent s'opposer à la diffusion de leur nom sur ces listes. Dans ce cas, ils veillent à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier postal.

Confirmation par le candidat du maintien de l'inscription en liste principale ou complémentaire :

Le candidat admis en formation doit confirmer, par voie postale, son inscription au plus tard le **10 juillet 2025 minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée à un autre candidat.

Pour les élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP ou SAPAT, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat, la copie du diplôme devra être transmise à l'institut.

IV. CONDITIONS MATERIELLES – TARIFS 2025

Les frais de formation sont dus pour l'année entière.

- Les frais de formation d'un cursus complet sont de 6 200 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro ASSP sont de 2 600 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro SAPAT sont de 4 700 €
- Les frais de formation d'un cursus partiel (voir tableau du chapitre II) font l'objet d'un devis par l'institut en fonction du diplôme déjà acquis ;
- Les droits d'inscription à l'entrée en formation sont de 100 €.

Selon votre situation, les frais de formation peuvent être pris en charge par des organismes financeurs :

- Candidat en poursuite d'études (âgé de moins de 26 ans) : Région Grand Est
- Candidat inscrit au Pôle Emploi non démissionnaire : CPF et abondement France Travail et/ou Région Grand Est
- Candidat salarié de la fonction publique : Employeur
- Candidat salarié du privé : CPF et/ou OPCO
- Candidat en autofinancement (échelonnement possible)

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du secrétariat de la formation d'aide-soignante, prioritairement par mail : ifas@chru-strasbourg.fr ou à l'accueil de l'Institut au 03.88.11.55.80 ;
- de l'employeur ;
- de Pôle-Emploi ;
- sur le site de la Région Grand Est : grandest.fr/formations-sanitaires-sociales ;
- sur le site Internet de l'Institut : chru-strasbourg.fr.

Nous invitons les candidats à se renseigner sur les modalités de financement de la formation des leur inscription à la sélection

Formation par la voie de l'apprentissage

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage quel que soit le cursus suivi, en collaboration avec l'organisme **Sant'EST CFA**.

Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

Les candidats intéressés bénéficient d'une information complète sur ce dispositif après la date d'affichage des résultats.

Merci de renseigner la rubrique dédiée sur la fiche de pré-inscription. Votre réponse n'a aucune valeur d'engagement mais participe à un sondage.

Des informations sont disponibles sur le site de **Sant'EST CFA** : santestcfa.fr

Institut de Formation des Aides-Soignants

Check-list Constitution du dossier d'inscription à la sélection Aide-Soignante 2025

Merci de présenter vos documents dans l'ordre de la check-list

NOM :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Visé candidat		Cadre réservé à l'IFAS
☐	Check-list ci-présente	
☐	Fiche de pré-inscription complétée et signée	
☐	Pièce d'identité avec photo : photocopie lisible, en cours de validité	
☐	Lettre de motivation manuscrite	
☐	Curriculum Vitae	
☐	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages	
☐	Contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche	
☐	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	
☐	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
☐	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
☐	Attestation de positionnement administrative (uniquement pour les agents de la fonction publique)	
☐	Un justificatif relatif à une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes (uniquement pour les ASHQ ou agents de service)	
☐	Titre de séjour valide (uniquement pour les ressortissants étrangers)	
☐	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant	
Signature du candidat :		

Cadre réservé à l'IFAS

Dossier complet ☐	Dossier incomplet ☐	Relance par mail le :/...../2025
Dossier vérifié par :		En date du :/...../2025
Dossier validé par :		En date du :/...../2025

**RAPPEL : Tout dossier incomplet après la date de clôture des inscriptions
le lundi 16 juin 2025 est rejeté.**